

Faire grève, mode d'emploi

Pour rappel, le droit de grève est un droit fondamental, inscrit dans la Constitution. La grève est une cessation collective et concertée d'activité en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

Qui peut faire grève ?

Toutes et tous les salarié·es, de droit privé comme de droit public, permanent·es comme intermittent·e·s, ont le droit de faire grève.

Dois-je avertir à l'avance mon employeur ?

Non ! Dans nos secteurs, personne n'est tenue d'informer à l'avance son employeur. Il vous suffit le jour J à l'heure H d'informer de votre absence (pour que cela ne soit pas considéré comme une absence injustifiée, bien qu'en théorie, c'est à l'employeur de vous demander la raison de votre absence).

Comment se passe la retenue sur salaire ?

La retenue sur la rémunération doit être proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Et il est interdit de mentionner sur la fiche de paie que le salarié a été absent pour grève (art. R3243-4 du code du travail) ! La mention "absence non rémunérée" sera indiquée.

Le préavis est-il obligatoire ?

Le préavis de grève est obligatoire dans les structures de droit public (EPIC, régie directe, etc.), avec un respect d'un délai de 5 jours francs (art L2512-2 du code du travail). Dans les autres, il s'agit d'une information instantanée du déclenchement d'une grève.

Un employeur peut-il remplacer un ou une salariée gréviste ?

La loi interdit de remplacer un·e salarié·e gréviste par un nouveau recrutement, ou un·e stagiaire, il va sans dire ! Seul·e un·e salarié·e permanent·e (ou embauché·e avant la grève) peut remplacer un·e gréviste, à la demande de l'employeur).

**En cas de question
supplémentaire,
contactez-nous !**

**synptac@synptac-cgt.com
01 42 08 79 03**